



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Stages

Question écrite n° 38956

Texte de la question

M Michel Berson attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'emploi sur les décisions prises par certains conseils régionaux, notamment en Ile-de-France, quant au financement de la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle continue. En effet, certaines régions ont adopté des dispositions qui visent à ne rémunérer le stagiaire que pour une partie seulement de la durée de son stage conventionné. Pour l'Ile-de-France, les durées rémunérées sont désormais limitées au plus à 90 p 100 des durées conventionnées des formations ; pour les actions de niveaux I et II, ce taux maximal étant fixé à 80 p 100 des durées des actions. Cette décision, qui semble pour le moins contraire à l'interprétation des textes, entraîne des situations dramatiques, particulièrement pour les chômeurs en stage de formation. Compte tenu que l'ANPE ne peut reprendre en charge le chômeur avant la fin légale de son stage, celui-ci se trouve durant la dernière période de son stage, où la région a stoppé le versement de la rémunération accordée au stagiaire, sans aucune rémunération. Aussi lui demande-t-il si de telles pratiques ne représentent pas un risque certain de précarisation des stagiaires, ne sont pas contraires au principe du droit à une rémunération durant la durée de la formation et s'il ne convient pas d'y mettre fin.

Données clés

Auteur : [M. Berson Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38956

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : affaires sociales et emploi

Ministère attributaire : affaires sociales et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 1988, page 1495